

Contexte

- Vous êtes âgé d'au moins 58 ans, mais n'avez pas encore atteint 65 ans?
- Vos rapports de travail ont été résiliés par votre employeur?
- Vous **n'adhérez pas** à une nouvelle caisse de pension?

Dans ce cas, la présente fiche vous explique quelles sont vos possibilités en matière de prévoyance professionnelle, ainsi que les éléments dont vous devez tenir compte en cas de maintien de l'assurance conformément à l'art. 47a LPP.

Vous êtes actuellement assuré auprès de la Caisse de pension des études de notaires et d'avocats bernois contre les risques liés à l'âge, au décès et à l'invalidité. A la fin de vos rapports de travail, vous avez la possibilité de choisir entre les options suivantes:

- **Retraite anticipée** avec rente de vieillesse et/ou capital de vieillesse; vous pouvez nous communiquer si vous souhaitez percevoir tout ou partie de votre avoir sous forme de capital vieillesse. Le reste de votre avoir sera converti en rente de vieillesse à vie, ce qui inclut également une rente de conjoint ou de partenaire en cas de décès.
- **Sortie** de la caisse de pension; vous avez la possibilité de nous communiquer l'institution de libre passage à laquelle vous souhaitez que nous versions votre avoir.
- **Maintien de l'assurance dans notre caisse de pension**; Vous restez assuré dans notre caisse de pension contre les risques liés à l'âge, au décès et à l'invalidité et serez traité en principe de la même manière que les autres assurés. La présente fiche décrit les principales caractéristiques du maintien de l'assurance.

Indépendamment de l'option choisie, vous pouvez vous inscrire auprès de l'assurance-chômage et/ou conclure plus tard un nouveau contrat de travail. Si vous choisissez la retraite anticipée dans notre caisse de pension, votre prestation de vieillesse sera toutefois déduite de l'allocation de chômage. Si vous choisissez le maintien de l'assurance, vous pouvez vous faire exonérer de l'assurance risque auprès de l'assurance-chômage.

Annnonce - Possibilité de choix

Votre décision relative au maintien de l'assurance doit parvenir par écrit à la caisse de pension, dans un délai d'un mois suivant la fin des rapports de travail au moyen du formulaire annexé. A cette occasion, vous pouvez choisir si vous souhaitez verser des cotisations d'épargne en sus des cotisations de risque.

Quel que soit votre décision, l'avoir épargné reste dans la caisse de pension et sera rémunéré comme celui des autres assurés jusqu'à la fin du maintien de l'assurance.

Les cotisations et prestations pendant le maintien de l'assurance se basent sur votre salaire annuel assuré actuel.

Une modification du salaire annuel assuré est possible jusqu'au début du maintien de l'assurance, puis le premier de chaque mois. Vous êtes tenu d'annoncer par écrit toute modification à la caisse de pension jusqu'à la fin du mois précédent. Une baisse supplémentaire du salaire peut avoir lieu à une seule reprise pendant la durée du maintien de l'assurance sans entraîner une retraite partielle. D'autres réductions d'au moins 20% peuvent avoir lieu pendant la durée du maintien de l'assurance, mais la retraite partielle sera alors mise en œuvre.

Début

Le maintien de l'assurance continue sans interruption votre assurance dans notre caisse de pension.

Cotisations

Vous devez payer à la caisse de pension tant les cotisations de risque de l'employé que celles de l'employeur. Si vous souhaitez continuer à verser des cotisations d'épargne, vous devrez payer en plus les cotisations d'épargne de l'employé et de l'employeur.

Les cotisations sont facturées sur une base mensuelle. **Nous vous recommandons de prévoir un ordre permanent pour le paiement mensuel des cotisations dues.**

Si vous avez encore une lacune de prévoyance, vous avez en outre toujours la possibilité d'effectuer des rachats dans la caisse de pension. Sur demande, nous vous communiquerons volontiers vos lacunes de prévoyance.

Fin

Vous avez en tout temps la possibilité de résilier le maintien de l'assurance pour la fin d'un mois, et de percevoir à partir de cette date les prestations de vieillesse de notre caisse de pension. En outre, le maintien de l'assurance prend fin:

- lors de la survenance du risque de décès ou d'invalidité; les prestations de risque de la caisse de pension deviennent alors exigibles.
- lorsque l'âge ordinaire de la retraite est atteint; les prestations de vieillesse de la caisse de pension deviennent alors exigibles.
- en cas d'entrée dans une nouvelle institution de prévoyance, si plus des deux tiers de votre prestation de libre passage sont versés à la nouvelle caisse de pension. Si deux tiers au maximum sont versés, votre maintien de l'assurance se poursuit et votre salaire assuré est réduit proportionnellement à la prestation de libre passage versée par rapport à la prestation de libre passage globale.

En cas de retard de paiement des cotisations de 30 jours ou plus, la caisse de pension procédera à la résiliation du maintien de l'assurance. Les prestations de vieillesse deviennent alors exigibles.

Limitation des prestations

Si le maintien de l'assurance a duré plus de 24 mois, vous ne pouvez plus percevoir de capital vieillesse (c'est-à-dire que la totalité de la prestation de vieillesse doit être perçue sous forme de rente), ni effectuer de retrait anticipé ou de mise en gage pour l'acquisition de la propriété de votre propre logement.

Obligations et droits en matière d'information

Pendant le maintien de l'assurance, vous êtes tenu de fournir spontanément à la caisse de pension toute information et tout document nécessaire à la mise en œuvre du maintien de l'assurance. En font partie en particulier les informations suivantes:

- entrée dans une nouvelle institution de prévoyance en cas de nouveaux rapports de travail;
- modifications de l'adresse de domicile, de l'état civil ou du nom.

Nous vous transmettons chaque année un certificat de prévoyance et vous informons concernant la caisse de pension comme pour les autres assurés. Sur demande, nous vous renseignerons également volontiers personnellement sur votre situation de prévoyance. Vous trouverez nos données de contact sur <https://pkna.ch/fr/contact/>